

**- ARRETE MUNICIPAL PERMANENT -
REGLEMENTANT LA CHASSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIR DE LA COMMUNE DE LEGUEVIN**

Le Maire de la Commune de Léguevin

- **Vu** la Circulaire n° 82-152 du 15 octobre 1982 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu,
- **Vu** l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 13 septembre 1995, 127553,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L.2213-4,
- **Vu** le Code des Communes notamment l'article L. 131-2 du (1° et 2°),
- **Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.422-10,
- **Vu** le Code Rural et Forestier, notamment l'article L 228-27,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les conditions de chasse sur la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est interdit de chasser dans les lieux suivants : Écoles-collèges et alentours directs, stades, cimetières, jardins publics et privés, terrains de camping, routes, chemins publics, lignes de chemin de fer, lacs municipaux, espaces verts ainsi que sur tout terrain ouvert au public et dont l'entretien est assuré par les services municipaux.

Article 2 :

Avant de tirer, tout chasseur doit avoir identifié avec certitude le gibier et s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.

Article 3 :

Il est interdit de tirer

- Au jugé dans les haies, buissons, broussailles ou sous-bois,
- En direction des haies, cultures, maisons, routes, ligne de chemin de fer à moins que leur distance ne soit supérieure à 150 m.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Léguevin et le responsable de la Police Municipale de Léguevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise aux autorités visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Transmise au Président de l'association de chasse de Léguevin
- Affichée en Mairie, et aux abords des sites concernés ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le Maire,
Stéphane MIRC

